

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2979

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Pôle automobile souvenir - Individualisation d'autorisation de programme - Complément**

service : Direction générale - Missions territoriales - Vaise

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine développe une réflexion en vue de définir la stratégie à mettre en œuvre pour conforter le pôle automobile souvenir en favorisant éventuellement l'implantation de services complémentaires susceptibles de renforcer l'attractivité de ce site. Il faut rappeler que ce site de Lyon 9° comporte des enjeux importants parce qu'il est l'une des entrées de la ville et qu'il permet l'articulation avec le quartier de la Duchère et des enjeux économiques avec la présence du pôle automobile.

En conséquence, la Communauté urbaine acquiert, au gré des opportunités, les terrains compris dans le périmètre délimité par la rue Marietton, le boulevard de la Duchère et la rue Saint Simon.

La Communauté urbaine est, dès à présent, propriétaire de la majeure partie des fonciers, compte tenu du remembrement nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de développement de ce site.

Le présent rapport a donc pour objet :

- de compléter la maîtrise foncière par l'acquisition d'une nouvelle propriété cadastrée AV 5 dont le montant a été estimé par le service des domaines à hauteur de 570 000 € (frais de notaire inclus),
- de démolir les bâtiments situés 98, rue Marietton, déjà propriété de la Communauté urbaine, afin d'éviter tout risque de squat ainsi que la propriété cadastrée AV 5. Le montant de ces démolitions est estimé à 290 000 €. Il conviendra de prévoir une sécurisation de l'espace et un traitement provisoire de l'espace ainsi libéré pour un montant estimé à 10 000 €,
- d'individualiser l'autorisation de programme correspondante dont le montant s'élève à 870 000 €.

Circuit décisionnel: ce projet fait l'objet d'une information auprès du pôle urbanisme le 19 septembre 2005 et d'une note d'information au Bureau le 3 octobre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée AV 5 et sa démolition, ainsi que celle des bâtiments situés 98, rue Marietton appartenant à la Communauté urbaine.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 641 - Lyon 9° : pôle automobile souvenir est complétée pour un montant total de 870 000 € en dépenses à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,